



Doc. 13742
21 avril 2015

La discrimination à l'encontre des personnes transgenres en Europe

Amendement¹ n° 5

Dans le projet de résolution, paragraphe 6.2.1, après le mot «personnes» insérer le mot:

«adultes».

Note explicative

Du fait de leur immaturité (physique, psychologique, etc.) et des conséquences pour leur santé et leur développement, les mineurs ne devraient pas avoir accès à une telle procédure. Ce principe est conforme à la Convention des Nations Unies de 1989 relative aux droits de l'enfant, et en particulier au neuvième considérant du Préambule.

Déposé par:

GHILETCHI Valeriu, République de Moldova, PPE/DC
ARDELEAN Ben-Oni, Roumanie, PPE/DC
CSENGER-ZALÁN Zsolt, Hongrie, PPE/DC
DJUROVIĆ Aleksandra, Serbie, PPE/DC
HOFFMANN Rózsa, Hongrie, PPE/DC
NÉMETH Zsolt, Hongrie, PPE/DC
NIKOLOSKI Aleksandar, "L'ex-République yougoslave de Macédoine", PPE/DC
PREDA Cezar Florin, Roumanie, PPE/DC
VAREIKIS Egidijus, Lituanie, PPE/DC

1. 2015 - Deuxième partie de session

